Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_62_2026-DE

COMMUNE DE CIBOURE
Département des
Pyrénées Atlantiques

Délibération n° 62/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 A LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation du conseil municipal :
le 18 septembre 2026

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

PRESENTS : Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Jean-Michel DIRASSAR, Muskoa ARIZMENDI. Jean-Pierre LEHMAN, Julie BERGARA, Frédéric VAILLANT, Graziella IRIGOYEN, Pierre BOLOGNE, Maite SANSEBASTIAN, Florence CREPIN, Beñat BILLEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Sabrina BERROUET, Marion DUPRAT, Benjamin DRAY, Sylvain RUIZ, Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE, Dominique NOUHAUD, Françoise ALBISTUR-DUVERT, Thierry PAILHES, Jean-Louis POULOU, Vincent FAGET, Pantxika HACALA
ABSENTE : Livia LAZCANOTEGUI
PROCURATIONS : Antton BILLIOTTE à Leire LARRASA, Peio DUFAU à Eneko ALDANA-DOUAT, Marie-Louise LECUONA-AUGER à Graziella IRIGOYEN
M. SUSPERREGUI-ETCHEPARE est désigné secrétaire de séance.

62) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS RECENSEURS

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il est proposé le recrutement d'agents contractuels en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) :

- 20 emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet (quotité horaire moyenne de 28/35, soit 80%), pour la période allant du début du mois de janvier 2027 à la fin du mois de février 2027,
- Un emploi d'agent à temps non complet (quotité horaire moyenne de 17,5/35, soit 50%) pour la période allant du début du mois de janvier 2027 au mois de mars 2027 ; cet agent devra assister la responsable du service à la population (accueil, état civil, élections) en charge de la coordination des opérations de recensement.

Les agents seront principalement chargés d'assurer les missions suivantes :

- participation aux sessions de formation et aux réunions de coordination,
- repérage du district d'affectation afin d'organiser au mieux la collecte,
- collecte des bulletins individuels, feuilles de logement et autres feuilles statistiques,
- retour en mairie, auprès du coordonnateur, des informations collectées.

Ces agents seront rémunérés par référence au 1er échelon du 1er grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 367.

En outre, plusieurs indemnités pourront être attribuées en complément du traitement de base :

- Un montant forfaitaire de 150 €, si le nombre de logements enquêtés est supérieur à 95 %, et de 200 €, si ce nombre est supérieur à 100 %,
- Un montant forfaitaire de 150 € si le taux de réponses via le site internet de l'INSEE est supérieur à 60% des logements collectés,
- Un montant forfaitaire de 120 € à 200 € en compensation des différents déplacements effectués au sein du district de recensement affecté ; ce montant prendra en compte les spécificités géographiques des secteurs, et notamment leur superficie ; il sera attribué lors de l'arrêt définitif des secteurs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_62_2026-DE

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 septembre 2026, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'agents contractuels aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

MAIRIE DE CIBOURE - 64
LE MAIRE